

LA RESSOURCERIE

DES MONTS DU LYONNAIS

Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et de l'interdiction de jeter et de détruire les invendus non-alimentaires

Une solution pour la collecte de vos invendus

La Ressourcerie des Monts du Lyonnais est une **association d'intérêt général**, agréée **Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**,

œuvrant dans le domaine de **l'économie sociale et solidaire** et qui emploie une cinquantaine de salariés.

Elle a pour mission principale l'insertion par l'activité économique par l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles afin qu'elles accèdent à l'emploi durable.

L'activité support de la Ressourcerie est la réduction des déchets et le réemploi, à ce titre elle s'inscrit dans le circuit de **l'économie circulaire**.

Ces missions sont réalisées à travers quatre grands axes : la collecte, la valorisation, la vente d'objets de seconde main et la sensibilisation.



La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire a été promulguée le 10 février 2020 et de nouvelles mesures sont entrées en vigueur au **1er janvier 2022**.

Un de ses volets relatif **aux invendus non-alimentaires**, a pour objectif de **rendre les modes de production plus responsables**, en repensant la gestion des stocks et en réduisant la surproduction des déchets et le gaspillage en favorisant le **réemploi solidaire**, notamment via le **don aux associations**.

Ce que la loi va changer :

La destruction, c'est-à-dire la mise en décharge et l'incinération, des produits non-alimentaires invendus **sera interdite**.

Les entreprises devront désormais, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (par ordre de priorité) :

- **réemployer** leurs produits invendus, notamment par le **don des produits** à des associations de lutte contre la précarité et des structures bénéficiant de **l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**
- les **réutiliser**
- les **recycler**

Les produits concernés

Meubles, objets de décoration , vaisselle, jeux et jouets
Vêtements, linge de maison, chaussures
Produits électriques, électroniques et électroménager
Articles de bricolage, de jardin
Matériaux ...

Interdiction de l'élimination des invendus non-alimentaires

Extraits de loi

Article 35: Leur réemploi devient prioritaire devant la réutilisation et le recyclage, notamment par le **don aux associations qui luttent contre la précarité**.

Art.L.541-15-8.-I. : « Les producteurs, importateurs et distributeurs de produits non alimentaires neufs destinés à la vente sont tenus de réemployer, notamment par le don des produits de première nécessité à des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » tel que défini à l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, de réutiliser ou de recycler leurs invendus, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement mentionnée à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement »

+ Quels sont LES AVANTAGES à donner vos invendus ?

Bénéficier d'un avantage fiscal

Les entreprises, assujetties à l'impôt sur les sociétés, qui font des dons en nature peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt** à la hauteur de :

60 %

du coût de revient des dons

Au-delà d'un plafond de 2 millions d'euros, la réduction d'impôt passe à 40 % du coût de revient des dons.

L'ensemble des versements ouvrant droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite d'un plafond de 20 000 euros ou de :

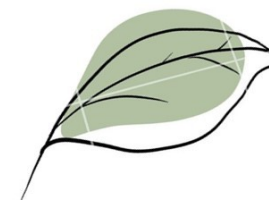
5 ‰

du chiffre d'affaires annuel lorsque ce dernier montant est plus élevé

Avoir un impact social et environnemental

Au-delà de l'avantage fiscal, le don d'invendus vous permet de vous engager dans **une démarche de lutte contre le gaspillage** mais également de **solidarité**.

Le don d'invendus s'inscrit dans la politique de **Responsabilité Sociale et Environnementale de votre entreprise**.



LA RESSOURCERIE

DES MONTS DU LYONNAIS

Le don et la collecte de vos invendus en 3 étapes

1. Signature d'une convention de don

Elle est établie entre vous et notre structure afin de préciser, notamment, les modalités de la collecte du don.

2. Modalités des collectes

Une fois le don validé par la Ressourcerie, un rendez-vous sera fixé pour une collecte dans votre établissement ou pour la réception du don dans notre structure, selon l'accord préalable.

3. Reçu fiscal et traçabilité

Le don sera estimé à sa valeur de stock et c'est à vous qu'il revient de déterminer sa valeur numéraire. Notre association émettra pour chaque don une attestation certifiant la nature des produits et la quantité remise, qui constituera le **justificatif pour la défiscalisation et la traçabilité des produits** une fois collectés ou livrés.

Contact

 07.50.89.02.80



a.cognat@ressourceriemdl.fr

Nos moyens de revalorisation

Deux magasins

- St Symphorien sur Coise (69590) 181 boulevard du 11 Novembre
 - Chazelles sur Lyon (42140), 14 route de St Galmier
- Meubles, vaisselle, déco, textile, électroménager, livres, jeux, jouets...

Matériauthèque

Vente d'articles de bricolage, jardin, matériaux ...

Plateforme e-commerce

www.label-emmaus/ressourcerie-le-bon-plan

Filières de recyclage

Le Relais, Véolia, Remetter

Et des éco-organisme : Eco-mobilier, Valdélia, Ecologic

Nos partenaires dans le cadre de la loi AGEC

Bricomarché - Leroy Merlin - Racetools



www.ressourcerie-lebonplan.fr

Agissons ensemble pour préserver notre planète

